

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

**CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE
DES CONTENEURS À ORDURES
MÉNAGÈRES**

Cachet de l'entreprise

SOMMAIRE

Article 1 : Généralités et objet du marché

Article 2 : recensement du parc des conteneurs

2.1 : Définition du périmètre du service

2.2 : Principes de base pour l'installation des conteneurs

Article 3 : Caractéristiques techniques

3.1 : Caractéristiques techniques des conteneurs

3.2 : Timons d'attelage

3.3 : Validation du matériel installé

3.4 : Signalétique et identification

3.5 : Conformité des pièces

Article 4 : Les prestations forfaitaires

4-1 : La mise en place des nouveaux conteneurs en début de marché et retrait des anciens

4-2 : La location

4-3 : La maintenance des conteneurs

Article 5 : Suivi informatique du parc

5.1 : Recensement du parc

5.2 : Suivi du parc

Article 6 : Annexes

Annexe 1 : Liste du parc des conteneurs à ordures de la SACOVIV

Annexe 2 : Offre de prix

Annexe 3 : Variante

1- GENERALITE ET OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, la maintenance de conteneurs à ordures ménagères des résidences de la SACOVIV.

Dans le cadre de la collecte sélective, à tout moment, le prestataire doit informer la SACOVIV des modifications réglementaires, administratives ou techniques, et des conséquences prévisibles sur l'évolution du parc en place.

2- RECENSEMENT DU PARC DES CONTENEURS

2.1 Définition du périmètre du service

Le marché est à exécuter sur les résidences de la SACOVIV sur un unique lot.

La liste des résidences, leurs adresses, les volumes et les détails des conteneurs à mettre en place sont précisées en annexe 1 du présent CCTP.

2.2 Principes de base pour l'installation des conteneurs

Le prestataire devra installer les volumes et le nombre de conteneurs à l'identique de ceux en place. Ces conteneurs sont destinés principalement à la collecte des ordures ménagères.

Les modifications ou les rajouts qui seront demandés en cours de marché devront faire l'objet d'un accord de la part des collectivités ayant la compétence et la charge du ramassage des déchets.

3- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

3-1 Caractéristiques techniques des conteneurs

3.1.1 Caractéristiques générales

Les conteneurs fournis devront être conformes à la norme NF EN 840 (EN 840-1 à 6) et présenter les caractéristiques suivantes :

- Le matériau constitutif des contenants sera du polyéthylène haute densité (PEHD)
- Le matériau proposé devra présenter une très bonne stabilité aux intempéries et une grande résistance aux chocs
- Les conteneurs seront équipés de préhensions ventrales compatibles avec les matériels des services de collecte des communes du territoire du Rhône
- Les conteneurs devront posséder un couvercle basculant, une poignée de manutention, une charnière en matériau inoxydable
- Les conteneurs 4 roues seront équipés d'un bouchon de vidange en fond de cuve et d'un dispositif de blocage/frein des roues

Les conteneurs devront être insonorisés afin de diminuer le bruit d'ouverture et de fermeture des couvercles ainsi que le bruit de roulement. Un descriptif technique des dispositifs mis en œuvre sera détaillé dans le mémoire technique du candidat avec notamment les attestations de performances acoustiques.

3.1.2 Capacités

Les conteneurs auront les capacités suivantes

- 120 litres
- 140 litres
- 240 litres
- 340 litres
- 350 litres
- 500 litres
- 660 litres

3.1.3 Couleurs des conteneurs

Les conteneurs seront teintés dans la masse. Leur couleur présentera une bonne stabilité dans le temps et une bonne résistance aux ultraviolets.

Les conteneurs installés seront de la même couleur que le parc actuellement en place.

Pour les conteneurs OM :

Les cuves : gris clair

De manière générale, la couleur des conteneurs devra être conforme à celle en vigueur dans leur lieu d'installation et aux préconisations des services municipaux.

3.2 Timons d'attelage

SANS OBJET

3.3 Validation du matériel installé

Afin que la SACOVIV puisse analyser à la valeur technique du matériel que le prestataire envisage d'installer, celui-ci fournira avec son mémoire technique :

- Les fiches techniques détaillées des conteneurs
- Les certificats LNE (Laboratoire National d'Essai) ou autre laboratoire européen accrédité attestant la qualité des matériels proposés
- Les attestations de performances acoustiques des conteneurs

3.4 Signalétique et identification

Le marquage complet et correct des conteneurs fait partie intégrante des spécifications du présent marché.

Les éléments d'identification suivants devront être gravés sur chaque cuve des conteneurs roulants :

- Numéro d'ordre du conteneur
- Type de conteneur
- Date de fabrication

La signalétique sera la suivante :

- Face arrière de la cuve de tous les conteneurs :
 - o Apposition d'une étiquette autocollante dite, « d'adressage », complétée de manière indélébile par le nom de la résidence et son adresse complète (rue, n° voie, code postal et nom de commune)
 - o Apposition d'une étiquette avec un numéro de conteneur
- Face avant de la cuve du conteneur :
 - o Apposition d'une étiquette autocollante, dite « d'adressage », comportant le logo de la SACOVIV

Toutes ces étiquettes seront fournies par le prestataire, elles devront résister aux intempéries et à toute autre agression et devront être remplacées en cas de nécessité (arrachage, détérioration,...).

3.5 Conformité des pièces

Le prestataire devra signaler avant la signature du marché toute erreur ou omission relevée par lui dans les pièces écrites. Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison pour ne pas exécuter, dans leur cadre du marché convenu, les prestations conformes au cahier des charges pour remplir les fonctions qui leur sont propres et ce, tant sur le plan technique qu'esthétique.

4- LES PRESTATIONS FORFAITAIRES

Le prix à indiquer comprendra toutes les prestations détaillées dans ce paragraphe y compris la main d'œuvre, les déplacements et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de ces prestations.

4-1 Mise en place des nouveaux conteneurs en début de marché et retrait des anciens

L'ensemble des conteneurs en place devra faire l'objet d'un remplacement par des conteneurs neufs et n'ayant jamais été utilisés.

Les conteneurs en place seront enlevés et stockés par le prestataire dans ses locaux, il informera leur propriétaire de leur mise à disposition pour enlèvement.

Le coût de cette opération à la charge du nouveau titulaire est inclus dans le prix forfaitaire.

L'installation des nouveaux conteneurs sera exécutée conformément à la DPGF du marché et suivant les indications de l'annexe 1 du présent CCTP.

Ces deux actions se feront simultanément afin de permettre, au prestataire, d'assurer le transvasement des sacs poubelle présents dans les conteneurs à enlever.

Un inventaire précis des conteneurs retirés devra être établi. Il sera comparé avec la liste des conteneurs installés, et les écarts seront clairement identifiés et transmis au donneur d'ordre.

Dans le cas où le candidat proposerait une variante avec la mise à disposition de conteneurs d'occasion et donc déjà utilisés, ceux-ci devront être en bon état de fonctionnement et de propreté, tout en respectant scrupuleusement le descriptif technique de l'article 3 du présent CCTP.

4.2 La location

Le service comprend la fourniture des conteneurs, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ce service.

Les éléments constitutifs de la prestation de location des conteneurs sont :

4.2.1 Fourniture des conteneurs

Celle-ci comprend :

- L'approvisionnement et le stockage dans les ateliers du prestataire :

A partir de la notification du marché, la SACOVIV adressera au prestataire un ordre de service de démarrage des prestations. Le prestataire se chargera de passer commande auprès de l'unité de fabrication et aura la responsabilité de l'approvisionnement, de la réception, du contrôle des livraisons et du stockage des conteneurs.

- La mise à disposition des conteneurs pendant toute la durée du marché :

Le prestataire du marché sera tenu d'équiper le parc actuel en conteneurs neufs et de les maintenir à sa disposition pendant toute la durée du marché, selon les principes énoncés aux articles 2 et 3 du présent CCTP.

La distribution sera achevée au plus tard le 30 avril 2018 soit dans le 1^{er} mois du lancement du marché.

4.2.2 Les ajouts et les retraits en cours de marché

Pendant toute la durée du marché, le prestataire sera tenu d'adapter le parc des conteneurs à l'évolution des besoins de la SACOVIV. A ce titre, il est tenu de procéder aux ajouts ou retraits de conteneurs consécutifs à une demande envoyée par mail détaillant le mouvement à procéder.

4.2.2.1 Les ajouts en cours de marché

La procédure complète pour la détermination du nombre et du type des conteneurs à installer pour une nouvelle résidence est la suivantes :

- Envoi d'une fiche d'intervention par mail au prestataire avec les renseignements suivants :

- Agence et nom du demandeur
- Nom de la résidence
- Adresse
- Contact sur place
- Observation
- Motif d'intervention (nouvelle dotation suite mise en location)
- Nombre de logements de la résidence concernée

- Prise en charge par le prestataire de la demande et démarches afin d'obtenir les quantités et les volumes autorisés pour l'équipement de la résidence
- Envoi par le prestataire de la confirmation du nombre et de la capacité des conteneurs autorisés
- Envoi par mail par le prestataire d'une date de livraison
- Installation de conteneurs selon la date et le descriptif article 3 du présent CCTP
- Envoi par mail de la fiche d'intervention avec la date de réalisation renseignée

Un ordre de service sera envoyé au prestataire.

4.2.2.2 Les retraits en cours de marché

La procédure est la suivantes :

- Envoi d'une fiche d'intervention par mail au prestataire avec les renseignements suivants :
 - Agence et nom du demandeur
 - Nom de la résidence
 - Adresse
 - Contact sur place
 - Observation
 - Motif d'intervention
 - Confirmation par le prestataire de la prise en charge de la demande et date de retrait prévisionnelle
 - Retrait du ou des conteneurs
 - Envoi par mail de la fiche d'intervention avec la date de réalisation renseignée

Un ordre de service sera envoyé au prestataire.

4.3 La maintenance des conteneurs

Pendant la durée du marché, le prestataire assurera à ses frais l'entretien de l'ensemble des conteneurs qui devront à tout instant répondre à l'ensemble des prescriptions de l'article 3 du présent C.C.T.P.

Les contenants non conformes à l'ensemble des spécifications de l'article 3 du C.C.T.P., non réparés ou non remplacés dans les délais prescrits donneront lieu à l'application des pénalités.

4.3.1 Contenu de la prestation de maintenance

La prestation de maintenance vise à maintenir le parc des conteneurs dans un bon état mécanique.

Pendant toute la durée du marché, le prestataire assurera à ses frais :

- Le remplacement ou la remise en état des pièces, accessoires (y compris étiquettes adhésives) et des cuves mis hors services dans des conditions normales d'utilisation, ou de fait de détériorations accidentelles survenues dans les circonstances suivantes :
 - o Expositions au feu, à des cendres chaudes, à des matières incandescentes
 - o Accidents de la circulation (renversement par un véhicule)
 - o Actes de vandalisme
 - o Catastrophes naturelles
 - o Mauvais utilisation des cuves par des versements de produits lourds de toute nature ne constituant pas des ordures ménagères ou par changement abusif empêchant une fermeture normale
- Le remplacement de tous les conteneurs volés sur présentation de la déclaration de vol déposée par la SACOVIV auprès des autorités compétentes
- L'échange des conteneurs en bon état de fonctionnement pour des motifs liés à l'évolution des besoins d'utilisation, c'est-à-dire à raison d'une modification de litrage.

Les travaux d'entretien seront exécutés de telle sorte que la capacité mise à disposition des usagers ne soit pas diminuée ni que la collecte des déchets et la circulation sur la voie publique ne soit perturbée. La remise en état se fera sur place ou dans les ateliers du prestataire.

Les conteneurs de remplacement sont pourvus des marquages d'identification et étiquettes de signalisation définis à l'article 3.4 ci-dessus.

4.3.2 Modalités d'exécution de la prestation de maintenance

Cette prestation sera réalisée à la demande de la SACOVIV (demande par mail). Elles feront suite à la constatation de dysfonctionnement ou de mauvais fonctionnement des conteneurs.

La prestation est incluse dans le prix de la location et elle comprendra les prestations suivantes :

- La fourniture des pièces
- La main d'œuvre et les déplacements
- Toutes les interventions que l'état des conteneurs nécessite pour assurer leur fonction.

Une fiche d'intervention sera réalisée selon les prescriptions de l'article 4.2.1 du CCAP.

5- SUIVI INFORMATION DU PARC

5.1 Recensement du parc

Le prestataire devra tenir à jour l'inventaire du parc des conteneurs. Cette base de données sera établie sous fichier Excel suivant le modèle de l'annexe 1 du présent CCTP.

Une mise à jour devra être réalisée à chaque mouvement effectué sur le parc en place : ajout, retrait ou modification du volume sur une résidence.

Cet état du parc en place devra être communiqué une fois par an, au 1^{er} janvier ou sur simple demande.

5.2 Suivi du parc

Un récapitulatif de tous les mouvements effectués devra être périodiquement envoyé au service propreté.

6- ANNEXES

Annexe 1 : liste du parc des conteneurs à ordures de la SACOVIV

Annexe 2 : offre de prix

7- VAIRANTES

Chaque candidat peut proposer une variante à l'offre de base tout en gardant un service équivalent.

ANNEXE 1

DETAIL RESIDENCES SACOVIV

ADRESSES		Nbre de logts	Typologie	Surface m2	Nb bacs OM			
AMBROISE CROIZAT 11 Bâtiments 32 Allées	H ↓	21/23/25 rue E.Zola	38		24 bacs de 660 litres			
		27/29 rue E. Zola	24					
		24 rue E. Zola	20	T1 : 16				
		26/28 rue E. Zola	20	T2 : 12				
		20/22/24/26/28/30 bd A. Croizat	60	T3 : 170				
		32/34/36/38/40/42/44 bd A. Croizat	70	T4 : 160				
		56/58/60/62/64 bd A. Croizat	58	T5 : 30				
		66 bd A. Croizat	20					
		68 bd A. Croizat	20					
		27/29/31 rue J. Ferry	38					
33 rue J. Ferry	20							
		388		37824				
JACQUES DUCLOS 7 Bâtiments 18 Allées	H ↓	7/9/11/13/15/17 av. J. Duclos	60		8 bacs de 660 litres			
		19/21 av. J. Duclos 25 rue Rosenberg	40					
		23 av. J. Duclos	10	T1 : 5				
		25/27 av. J. Duclos	20	T2 : 82				
		33 av. J. Duclos	10	T3 : 103				
		29/31/35/37 av. J. Duclos	40					
		39 av. J. Duclos	10					
				190			17337	
		LE MONERY 4 Bâtiments 1 Chaufferie 4 Allées	H ↓	25 rue Beethoven (+ antenne Sacoviv)		71	T2 : 75	20 bacs de 660 litres
				24 rue Beethoven		72	T3 : 113	
23 rue Beethoven	72			T4 : 90				
22 rue Beethoven	71			T6 : 8				
				286		31100		
MAX BAREL 6 Bâtiments 1 Chaufferie 41 Allées	H ↓	4/6/8 rue M. Barel	30	T1 : 9	50 bacs de 500 litres et 3 bacs de 340 litres			
		12/14/16/18/20/22 rue M. Barel	60	T2 : 80				
		46A/B/C/D et 48 A/B/C/D/E/F ch. Charbonnier	105	T3 : 98				
		87/ 89A/B/C rue du Pt S. Allende	50	T4 : 196				
		71 A/B, 73A/B/C/D/E rue du Pt S. Allende	69	T5 : 44				
		63, 65A/B/C/D/E, 67A/B/C, 69A/B rue du Pt S.Allende	115	T6 : 4				
				449			52000	
LE COULLOUD 3 Bâtiments 1 Chaufferie 22 Allées	H ↓ G	1/3/5 av. M. Résistance	33	T1 : 28	9 bacs de 340 litres et 10 bacs de 660 litres			
		7/9/11/13/15/17/19/21 av. M. Résistance	102	T2 : 62				
		39/41/43/45/47/49/51/53/55/57/59 av. M. Résistance	125	T3 : 63				
				28400				
		34 garages individuels boxés				578		
		280	T4 : 112 T5 : 15					
LA PASTORALE 1 Collectif de 8 logts 8 maisons individuelles	H ↓	<u>Maisons individuelles:</u>			4 bacs de 240 litres			
		3 Rte de Corbas	1	T4 : 6				
		5 Rte de Corbas	1	T5 : 2				
		7 Rte de Corbas	1					
		9 Rte de Corbas	1					
		11 Rte de Corbas	1					
		13 Rte de Corbas	1					
		15 Rte de Corbas	1					
		15Bis Rte de Corbas	1					
		<u>Logements collectifs:</u>						
1 rue J.S.Bach	1	T2 : 2						
15 ter Rte de Corbas	7	T3 : 4						
		16	T4 : 2	1673				
Ambroise Croizat II 1 bâtiment 2 Allées	H	23 A ; 23 B rue Jules Ferry	30	T1bis : 1	2 bacs de 500 litres			
		+ 2 sous-sol de garages boxés et stationnement		T2 : 5				
				T3 : 15				
				T4 : 4				
				T5 : 5				
				2480				
HARMONIA COMEDIE 4 bâtiments avec parking en sous-sol	H	28 rue Jean Sébastien Bach	12	T1 : 4	8 bacs de 500 litres			
		30 rue Jean Sébastien Bach	12	T2 : 8				
		32 rue Jean Sébastien Bach	12	T3 : 36				
		34 rue Jean Sébastien Bach	12	T4 : 8				
				T5 : 1				
		48	T6 : 3	3400				
LA BORELLE 7 bâtiments d'habitations 4 bâtiments de garages		1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 rue Lebon	66		8738	19 bacs de 240 litres		

ANNEXE 2

OFFRE DE PRIX

Sacoviv

Location Entretien bacs poubelle

Résidences	Nbe bacs OM	Volume (L)	MONTANT TOTAL HT / AN		Montant global TTC TVA 20%
			Location	Entretien	
A CROIZAT	24	660			
M BAREL	50	500			
	3	340			
LE COULLOUD	9	340			
	10	660			
LE MONERY	20	660			
J DUCLOS	8	660			
AC II	2	500			
HARMONIA	4	500			
COMEDIE	4	500			
LA PASTORALE	4	240			
LA BORELLE	19	240			
TOTAL	157		0,00	0,00	0,00

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.)**

**CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE
DES CONTENEURS À ORDURES
MÉNAGÈRES**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché – Dispositions générales.

1-1 Objet du marché.

1-2 Allotissement.

1-3 Forme du marché.

1-4 Durée du marché.

1-5 Sous-traitance.

Article 2 : Pièces contractuelles.

Article 3 : Exécution des commandes.

3.1 : Ordres de service.

3.2 : Demande de devis.

Article 4 : Modalités d'intervention.

4-1 : Modalités d'exécution des prestations forfaitaires de location et maintenance des conteneurs.

4-2 : Documents fournis après exécution.

4-3 : Modification du parc des équipements en cours d'exécution.

Article 5 : Délais d'exécution.

Article 6 : Vérifications et admissions.

Article 7 : Prix.

7.1 : Contenu du prix.

7.2 : Caractéristiques des prix pratiqués.

7.3 : Variation des prix.

7.4 : Prix appliqués en cas de modification du parc.

Article 8 : Modalités de règlement de compte.

8.1. : Régime des paiements.

8.2. : TVA.

8.3. : Présentation des demandes de paiement.

8.4 : Délai global de paiement.

Article 9 : Avances.

Article 10 : Pénalités et prime d'avances.

Article 11 : Assurances.

Article 12 : Droit et langue.

Article 13 : Résiliation.

1- OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations suivantes :

Location, maintenance des conteneurs à ordures (ménagères)

Les prestations s'exécutent sur l'ensemble du patrimoine de la SACOVIV.

La liste du patrimoine de la SACOVIV est annexée au CCTP. Cette dernière évoluera en cours de l'exécution du marché en fonction des modifications du patrimoine. Dans le cas de rajout ou de suppression d'un équipement; un ordre de service sera émis.

1.1.1. Le Maître d'Ouvrage est :

Maître d'Ouvrage :

SACOVIV
19 rue Emile Zola
69632 VENISSIEUX CEDEX

Mode de passation et forme du marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ADAPTEE

1.1.2. Les candidatures :

Ne peuvent concourir et participer directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation administrative et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

La visite des lieux est fortement conseillée préalablement à la remise de l'offre. Personne à contacter : M. Dominique LEGENDRE Mail : dlegendre@sacoviv.fr
Téléphone 06 62 93 29 17 / 04 72 21 19 17

1.1.3. Organisation générale :

Les dossiers de consultations et justifications à produire devront parvenir à la SACOVIV – 19 rue Emile Zola avant le 23 Février 2018 à 16 heures.

En indiquant sur l'enveloppe extérieure :

Contrat de location et de maintenance des conteneurs à ordures ménagères.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Le dossier revêtu du cachet de l'entreprise et signé par le dirigeant responsable, auquel sera joint votre certificat de qualification QUALIBAT ou équivalent.
- Vos attestations d'assurance
- L'Acte d'Engagement dûment complété, paraphé et signé
- Toute documentation relative aux équipements proposés
- Votre extrait KBIS
- Les formulaires DC1 et DC2

1-2 Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

1-3 Forme du marché

Le marché est conclu pour partie à prix forfaitaires annuels (location et maintenance des conteneurs).

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

1-5 Sous-traitance

SANS OBJET

2- PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dont le bordereau des prix unitaires.
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire est conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- la grille tarifaire pour ajour de site
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) l'offre technique et financière du titulaire dont le mémoire technique.

3- EXECUTION DES COMMANDES

3-1 Ordres de service

S'agissant des prestations de location et de maintenance des conteneurs, le marché s'exécute par l'émission d'ordres de service. Ils sont adressés en deux exemplaires au prestataire ; celui-ci renvoie l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

Les ordres de service relatifs à des prestations sous-traitées sont adressés au titulaire, qui a seul qualité pour présenter des réserves. En cas de titulaires groupés, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves.

3.2 Demande de devis

De manière exceptionnelle et pour des prestations non prévues au marché, le pouvoir adjudicateur peut demander au prestataire un devis détaillé des prestations à exécuter, et ce, préalablement à leur exécution.

Cette demande indique toutes informations utiles à l'établissement du devis détaillé (lieu d'exécution des prestations, date souhaitée d'intervention, demande d'intervention en urgence...).

Le devis détaillé permet d'établir un bon de commande. Il doit être transmis à la personne ayant émis la demande de devis par télécopie ou mail dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande sauf raison justifiée par le titulaire.

Le devis détaillé permet doit obligatoirement comporter au minimum les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- la référence de la demande d'établissement du devis (date et numéro)
- le nom de la personne à l'origine de la demande
- le lieu d'exécution des prestations
- le nom de la résidence
- le détail des prestations à exécuter
- le montant hors taxe

- le montant T.T.C. des prestations à exécuter
- la durée prévisionnelle d'exécution des prestations
- la date de réalisation proposée
- la signature du titulaire

Les devis non détaillés en quantité et/ou en prix (unitaires et / ou main d'œuvre et fournitures) seront rejetés.

4- MODALITÉS D'INTERVENTION

Le détail des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4-1 Modalités d'exécution des prestations forfaitaires de location et maintenance des conteneurs

4.1.1 Description générale de la prestation

Cette prestation comprend :

- la fourniture sous forme de location de tous les conteneurs nécessaires à la collecte des ordures ménagères en fonction des communes et leur remplacement éventuel en cas de dégradation ou de vol
- l'installation de tous les bacs en début de marché
- leur maintenance corrective
- la gestion et l'exécution de toutes les demandes de rajouts ou de retraits de conteneur suivant les demandes et les besoins exprimés en cours de marché
- la gestion de l'inventaire du parc des conteneurs par résidence, la transmission annuelle de cet inventaire à jour
- les retraits de tous les bacs en fin de marché

4.1.2 Installation des conteneurs en début de marché

Le cas échéant, le titulaire procède à l'installation des conteneurs en début de marché en concertation avec l'ancien prestataire, afin d'assurer la continuité du service.

Déroulement de la prestation :

- réception de l'ordre de service par le titulaire
- le titulaire propose un planning d'installation de tous les conteneurs prévus au marché, dans un délai de 5 jours ouvrables après réception de l'ordre de service
- validation du planning par le pouvoir adjudicateur

la mise en place des conteneurs s'accompagne du retrait des conteneurs en place et du transvasement des sacs poubelles présents dans les conteneurs en place.

Le prestataire tien un inventaire, par résidence, des bacs enlevés, il les stocke dans ses locaux et les met à disposition de l'ancien prestataire.

Le prestataire fait une comparaison entre son inventaire et celui fourni à la SACOVIV.

Une copie de tous les bons de retrait des anciens conteneurs à ordures doit être adressée à la SACOVIV.

4.1.3 Ajout de conteneur en cours de marché

Déroulement de la prestation :

- les demandes sont transmises par l'intermédiaire d'une fiche d'intervention transmise par mail avec copie au service propreté, selon les modalités de l'article 4.2.2.1 du CCTP
- le prestataire a un délai de 15 jours ouvrables pour traiter la demande auprès des autorités compétentes (Métropole, mairie...)
- le prestataire confirme par mail, les volumes et le nombre de bacs qui peuvent être installés ainsi que la date prévisionnelle de livraison. Cette date prévisionnelle doit être conforme à la date souhaitée à plus ou moins deux jours ouvrables
- accord par le donneur d'ordre de la date de livraison
- livraison des conteneurs
- envoi par mail de la fiche d'intervention avec la date de réalisation renseignée
- émission d'un ordre de service par le pouvoir adjudicateur à la suite de la transmission, par le prestataire, du bilan des mouvements opérés.

4.1.4 Retrait de conteneurs en cours de marché

Déroulement de la prestation :

- les demandes sont transmises par l'intermédiaire d'une fiche d'intervention transmise par mail à la SACOVIV avec copie au service propreté, selon les modalités de l'article 4.2.2.2 du CCTP
- le prestataire a un délai de 3 jours ouvrables pour confirmer sa date d'intervention, elle ne peut pas être antérieure à la date souhaitée et ne peut pas être postérieures à 10 jours ouvrables. En cas d'absence de date de retrait mentionnée sur la demande, la date de réception de la demande sera le point de départ d'un délai maximum de 10 jours ouvrables pour l'exécution de la prestation
- accord par le demandeur de la date du retrait
- retrait des conteneurs
- envoi par mail de la fiche d'intervention avec la date de réalisation renseignée
- émission d'un ordre de service par le pouvoir adjudicateur selon les modalités de l'article 3.1 du présent CCAP.

4.1.5 Remplacement des pièces défectueuses ou de conteneurs détériorés ou volés

Déroulement de la prestation :

- les demandes seront transmises par l'intermédiaire d'une fiche d'intervention, elle mentionnera le motif d'intervention et les dysfonctionnements constatés
- le prestataire aura un délai maximum de 3 jours ouvrables pour transmettre sa date d'intervention par mail au demandeur. Le délai maximum d'intervention sera de 10 jours ouvrables pour la réparation d'un conteneur et de 5 jours ouvrables pour le remplacement d'un bac détérioré ou volé, à partir de la date de transmission de la demande par la SACOVIV
- accord par le demandeur de la date de l'intervention
- intervention du prestataire
- envoi par mail de la fiche d'intervention avec la date de réalisation renseignée.

Le contenu détaillé de cette prestation est précisé à l'article 4.3 du CCTP.

4.1.6 Gestion des fichiers des inventaires des parcs des conteneurs et des mouvements en cours de marché

Le prestataire tient à jour l'inventaire des conteneurs à ordures.
Le prestataire établit un état annuel des mouvements constatés.
Cette transmission doit se faire au 1^{er} janvier de chaque année.

4.1.7 Retrait des conteneurs en fin de marché

En fin de marché et dans le cas d'un changement de prestataire, le retrait des conteneurs se fait dans les locaux du nouveau prestataire selon ses directives et dans le but d'assurer la continuité du service.

L'opération sera déclenchée dans les 30 jours suivant la fin du marché.

4.2 Documents fournis après exécution

4.2.1 Fiche d'intervention

Après chaque intervention (quelqu'en soit la nature), le prestataire réalisera une fiche d'intervention qui précisera :

- la nature et le détail de l'intervention réalisée
- la référence du marché
- le nom, adresse complète de la résidence
- le nom de l'intervenant
- la signature

Cette fiche d'intervention sera scannée et adressée par mail sous 8 jours au référent concerné dont la liste sera transmis au prestataire en début de marché.

4.2.2 Bilans de fin d'année

Un bilan de fin d'année est transmis à la SACOVIV tous les 31 janvier au plus tard.

Ce bilan comportera les éléments suivants :

- l'évolution globale du parc des conteneurs
- le bilan des opérations de maintenance effectuées :

- bilan des réparations effectuées
- nombre de bacs remplacés et le motif (volé, brûlé, détérioré...)
- les difficultés rencontrées en cours d'année et les propositions pour une amélioration du service.

4.3 Modification du parc des équipements en cours d'exécution

En cours de marché, le nombre de conteneurs pourra être modifié, en plus ou en moins, pour les motifs suivants : création, construction, démolition ou vente d'une résidence.

A chaque modification du nombre des conteneurs, un ordre de service sera établi conformément aux articles 3.1 du présent CCAP. Les modalités de facturation sont précisées à l'article 7.4 du présent CCAP.

5- DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations non précisées à l'article 4 du présent CCAP. Les délais courent à compter de la réception de l'ordre de service ou de bon de commande.

Prolongation des délais d'exécution :

Une prolongation du délai de livraison peut être accordée lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Pour en bénéficier, le titulaire doit signaler, à la responsable du service communication du pouvoir adjudicateur, les causes faisant obstacles à l'exécution du marché dans le délai contractuel qui, selon lui, échappent à sa responsabilité.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution et indique la durée de la prolongation demandée.

Cette demande de prolongation doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date de livraison initiale de la prestation commandée.

Si les conditions ci-dessus énoncées ne sont pas respectées, les pénalités prévues à l'article 10.1 du présent CCAP s'appliqueront.

6- VERIFICATIONS ET ADMISSION

Les opérations de vérification peuvent se dérouler sans qu'il ne soit proposé au titulaire d'y assister ou de se faire représenter.

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises par le pouvoir adjudicateur.

7- PRIX

7.1 Contenu du prix :

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En particulier, les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux, que ces sujétions résultent normalement :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics

- des coûts résultant de l'élimination des déchets
Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître d'ouvrage.

7.2 Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est conclu à prix forfaitaires et unitaires selon le détail suivant :

- les prestations de location et de maintenance des conteneurs sont rémunérées par le prix forfaitaire annuel indiqué à l'acte d'engagement et détaillé dans le DPGF.

Les prix sont réputés établis sur la base du mois de remise des offres appelé (Mois zéro (Mo)).

7.3 Variation de prix

Les prix du présent marché sont révisés chaque année, à la hausse comme à la baisse, à la date anniversaire du marché, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0.15 + 0.85 (50 \times (ICHTrev-IME/ICHTrev-IMEo) + 50 \times (FMOA222000 / FMOA222000o))]$$

Dans laquelle :

P(n) : est le prix révisé

P(o) : est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économique du mois zéro

Les index utilisés sont les suivants :

ICHTrev-IME : dernier coût horaire du travail industries mécaniques et électriques

ICHTrev-IMEo : IPP-indice1569872-FMOA222000 = dernier indice de prix à la production base 100-2005 produits en plastiques

FMOA222000o : même index valeur marché (au mois Mo)

Les index sont publiés par l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

La première révision de prix s'appliquera au 1^{er} janvier 2019.

7.4 Prix appliqués en cas de modification du parc :

En cas d'ajout ou de retrait de conteneurs, le montant annuel facturé pour la location et la maintenance sera fonction de la date de la réalisation effective du mouvement.

Ce montant annuel sera proratisé au nombre de mois concernés. Le nombre de mois à comptabiliser et plus précisément la prise en compte ou non du mois en cours suivra la règle ci-dessous :

Nouvelle dotation de conteneurs ou augmentation du volume en place

- Mise en place d'un conteneur avant le 15 inclus : facturation du mois en cours
- Mise en place d'un conteneur à compter du 16 : le mois en cours n'est pas facturé, la facturation démarre le mois suivant

Retrait d'un conteneur :

- Retrait d'un conteneur avant le 15 inclus : pas de facturation du mois en cours
- Retrait d'un conteneur à compter du 16 : facturation du mois en cours

8 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

8.1 Régime des paiements :

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

Les prestations de location et de maintenance des conteneurs à ordures réalisées dans le cadre du présent marché seront payables en fin de semestre, soit les 31 mars et 30 septembre de chaque année. Les factures correspondront aux prestations effectuées au cours du semestre.

8.2 TVA :

Sont applicables les taux de TVA en vigueur.

8.3 Prestation des demandes de paiement :

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont établies en détaillant le coût par résidence. Elles sont émises en double exemplaires, sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro et la date du marché
- Les nom, n°Siret et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- La nature des livraisons effectuées et des prestations exécutées
- Le nom, l'adresse de la résidence
- La date de livraison ou d'exécution des prestations
- Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement diminué des pénalités ou des réfections fixées
- Le montant révisé des prestations hors taxes, le cas échéant
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC des prestations

les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

**SACOVIV
19 RUE EMILE ZOLA
BP38
69632 VENISSIEUX CEDEX**

La facture du dernier terme de l'année correspond au montant des redevances dues au titre de l'année. Elle comprendra les informations ci-dessus, auquel on aura retranché la somme des acomptes annuels déjà facturés et payés.

8.4 Délai global de paiement

Conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme aux prescriptions de l'article 8-3 du présent CCAP. Le paiement se fera par virement bancaire.

9- AVANCE

Sauf renonciation du titulaire portée à l'acte d'engagement, une avance lui est accordée lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000€HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, sous réserve de la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant à l'avance.

Le montant de l'avance et les conditions de son remboursement sont fixés aux articles 110 à 112 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Son montant est égal à 5% du montant déterminé conformément à l'article 100 du décret précité.

10- PENALITES ET PRIMES D'AVANCES

Les pénalités prévues ci-dessous sont cumulatives et sont encourues sans mise en demeure préalable, du simple fait de la constatation des faits par la SACOVIV. Elles s'appliquent, à la demande de la SACOVIV, sur le(s) équipement(s) sur lequel (lesquels) les défauts sont constatés.

En cas de contestation par le titulaire, il appartiendra à ce dernier de prouver que leurs conditions d'application ne sont pas remplies.

10.1 Pénalités de retard dans l'exécution des prestations

Tout retard dans l'exécution de la maintenance ou d'une commande donne lieu, sans mis en demeure préalable, à l'application d'une pénalité fixée à :

Nature du retard	Délai maximum	Article CCAP	Montant de la pénalité
Retard dans la remise du planning prévisionnel pour l'installation initiale des conteneurs en début de marché	5 jours ouvrables après réception de la demande	Article 4-1-2 du CCAP	Forfait de 200€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans l'installation initiale des conteneurs et dans le retrait des conteneurs en place en début de marché	Mise en place pour le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard sur une durée maximum de 20 jours ouvrables	Article 4-1-2 du CCAP	Forfait de 500€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans le traitement de la demande de nouveaux bacs dans une nouvelle résidence et de la transmission de la date prévisionnelle de livraison	15 jours ouvrables après réception de la demande	Article 4-1-3 du CCAP	Forfait de 50€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans la transmission de la date prévisionnelle de retrait de conteneurs à ordures en cours de marché	3 jours ouvrables à partir de la réception de la demande	Article 4-1-4 du CCAP	Forfait de 75€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans la transmission de la date prévisionnelle d'intervention pour la réparation d'un conteneur ou pour son remplacement suite à une dégradation ou un vol	3 jours ouvrables après réception de la demande	Article 4-1-5 du CCAP	Forfait de 50€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard pour la réparation d'un conteneur	5 jours ouvrables après réception de la demande	Article 4-1-5 du CCAP	Forfait de 50€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard pour le remplacement du conteneur suite à une dégradation ou un vol	5 jours ouvrables après réception de la demande	Article 4-1-5 du CCAP	Forfait de 75€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum

Retard dans la transmission de l'inventaire des bacs en place et de l'état des mouvements	7 jours ouvrables après la date indiquée	Article 4-1-6 du CCAP	Forfait de 75€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans la remise du bilan de fin d'année	Au plus tard le 31 janvier de l'année N+1	Article 4.2.2 du CCAP	Forfait de 75€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard pour la remise d'un devis	7 jours ouvrables après réception de la demande	Article 3-2 du CCAP	50€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum
Retard dans la transmission des factures	30 jours avant la date de chaque fin de terme	Article 11-2-3 du CCAP	50€ par jour calendaire de dépassement du délai maximum

10-2 Pénalités pour non respect des obligations du prestataire

Prestations non conformes aux prescriptions du CCTP :

Une pénalité de 100€HT par jour sera appliquée si la non-conformité persiste après un délai de 3 semaines à compter de la notification des prestations à modifier.

Absence de port du badge :

Une pénalité de 15€ par jour et par absence de badge sera appliquée sans mise en demeure préalable.

Non-respect des dispositions du mémoire technique :

En cas de manquement du prestataire aux dispositions prévues dans son mémoire technique, il sera appliqué, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité forfaitaire de 50€ par jour de retard et par type de manquement constaté.

10-3 Non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

En cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L8211-3 à L8221-5 du code du travail, le titulaire encourt, au libre choix du pouvoir adjudicateur, soit la résiliation du marché, soit l'application d'une pénalité dont le montant est égal à 10% du montant du contrat sans pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail. En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

10-4 Primes d'avances

Il n'est alloué aucune prime pour le cas d'achèvement des prestations avant l'expiration du délai imparti. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois décider que l'avance prise sur un délai partiel compense en tout ou partie le retard pris sur un autre délai partiel.

11- ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance, au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

12- DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, correspondances ou demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

13- RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Le marché peut également être résilié en application de l'article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire, dans les conditions de l'article 36 du CCAG-FCS.

ACTE D'ENGAGEMENT

ENTRE

LA SACOVIV

Société Anonyme de construction de la Ville de Vénissieux

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale sise

19, rue Emile ZOLA BP38

69 632 VENISSIEUX

Représentée par Monsieur Thierry BEAUDOUX son Directeur Général, désigné par le Conseil d'Administration de la SACOVIV en date du 3 Novembre 2014.

Ci-après désigné par :

Le Client

D'une part

ET

L'entreprise :

.....
.....
.....

Représenté par Monsieur.....

Ci-après désigné par :

Le Titulaire

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A - OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance des conteneurs à ordures ménagères, pour les résidences de la SACOVIV énoncées ci-dessous :

RESIDENCES

Max Barel	449 logements
A Croizat	388 logements
Le Couloud	260 logements
Le Monery	286 logements
Jacques Duclos	190 logements
A.Croizat II	30 logements
Harmonia	24 logements
Comédie	24 logements
La Pastorale	16 logements
La Borelle	86 logements

MONTANT DU MARCHE :

	PATRIMOINE (10 résidences)	
	LOCATION	ENTRETIEN
Montant euros H.T (annuel)		
TVA 10 %		
Montant euros T.T.C		

Se référer à l'annexe 2 pour le détail des coûts par résidence

ARRETEE LA SOMME DE : (en toutes lettres)

.....
.....

DATE DU MARCHE : 1^{er} Avril 2018

DATE DE REFERENCE DES PRIX : Voir CCTP

B - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

ARTICLE 1- CONTRACTANT (S)

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés
- Après avoir visité les sites
- Après avoir établi les déclarations prévues aux articles 2 et 3 du paragraphe de l'article R 433 9 du CCH

M'engage sous réserves conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus.

Validité de l'offre : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE - 2 PRIX

- Les modalités de variation des prix sont fixées par l'article 7.3 du CCAP
- Le prix de base annuel de l'entretien tel qu'il résulte du détail estimatif des différents postes

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Les prestations seront assurées pendant la période définie à l'article 1.4 du CCAP. à compter du 1^{er} Avril 2018.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- Du compte ouvert au nom de
- Sous le numéro.....
- A

ARTICLE 5

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi numéro 52.401 du 14 Avril 1952.

Fait en un seul original

A.....Le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

C - APPROBATION DU MARCHÉ

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoriser l'acte d'engagement

Offre de base : _____

Fait à Vénissieux

Le

La personne responsable du Marché

M. Thierry BEAUDOUX

Directeur Général

Date d'effet du Marché : _____

Reçu Notification du Marché

Le Titulaire

Le

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché

Signé le _____ par l'entrepreneur destinataire.

Pour la personne responsable du Marché :

Le :

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la Loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

en ce qui concerne la partie des prestations évaluées à :

..... Euros T.T.C.
(somme en lettres)

et devant être exécutées par
(nom et raison sociale)

A

Le

Le représentant légal du Maître de l'ouvrage

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiements du contrat de sous-traitance (1)

MARCHE :

- titulaire :
- objet :
- adresse :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- nature :
- montant de base T.V.A. comprise Euros :

SOUS-TRAITANT :

- nom, raison ou dénomination sociale :
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers :
- adresse :
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

- N° de compte :
- Code Banque :
- Code guichet : - Clé RIB :

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfaction et retenues diverses :

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'Article 108 du Code des marchés publics :
(identique page de garde)

- Comptable public assignataire des paiements : (identique page de garde)

La personne responsable du marché :

L'Entrepreneur :

(1) Pièces jointes : déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'Article 50 modifié de la Loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du Code des Marchés Publics).

